



## Extrait du registre des délibérations

*Séance du Conseil municipal du 27 juillet 2015*

Nombre de conseillers élus : 23  
Membres en fonction : 23  
Membres présents : 16  
Membres absents excusés : 7  
Procurations : 5

Le vingt-sept juillet deux mille quinze, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la mairie de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt juillet deux mille quinze.

**Membres présents** : François ARSAC ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL ; Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Adeline SAVY ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : Cyril AMBLARD (donne procuration à Gérard MARTEL) ; Amélie DOIRE (donne procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND) ; Isabelle PIZETTE (donne procuration à Emmanuel COIRATON) ; Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS).

**Membres excusés sans procuration** : Noël BOUVERAT ; Christel VERGNAUD.

2015\_07\_27\_004

### **PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle qu'avant le 1er janvier 2017, le PLU (plan local d'urbanisme) doit être mis en compatibilité avec les dispositions des lois ALUR, Grenelle I et Grenelle II. De plus, le PLU doit également être compatible avec l'AMVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) en cours d'élaboration à Chomérac.

Aussi, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable pour la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 reportant au 1er janvier l'échéance de la grenellisation des documents d'urbanisme,

Considérant la nécessité de rendre compatible le PLU avec les lois Grenelle I, Grenelle II et ALUR,

Considérant la nécessité de rendre compatible le PLU avec l'AMVAP de Chomérac en cours

d'élaboration,

Considérant que la révision du PLU a un intérêt évident pour la gestion du développement durable communal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme, et ce en vue :

#### **Volet démographie, activités, services et commerces**

- d'assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les écoles, les commerces et services existants dans le village, et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet (notamment avec l'extension de la zone artisanale quartier de Serre Marie et de la Grangeasse ; la création d'un centre de formation sportif à la Condamine ; l'aménagement d'une zone d'activités sportives et/ou commerciales et/ou de services à la Vialatte) ;
- de permettre le maintien de l'activité agricole ;

#### **Volet déplacements**

- d'étudier les liaisons inter-quartiers ainsi que les possibilités d'interconnexions avec la future voie verte ;
- de favoriser les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) en privilégiant les liaisons douces et en renforçant les règles de sécurité (par exemple avec la création d'une voie nouvelle pour la sécurisation de l'accès à la RD2 au niveau du quartier de la Grangeasse par un raccordement de celle-ci sur le rond-point Est ; la création d'un rond-point à l'entrée du bourg à proximité du quartier de Bellevue ; la sécurisation de la voie de sortie du lycée Léon Pavin) ;

#### **Volet préservation du patrimoine naturel et bâti**

- d'étudier la préservation et la remise en état des continuités écologiques ; de permettre le développement des énergies renouvelables ;
- d'étudier la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- d'étudier les possibilités de réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- d'agir sur la rénovation du bâti ancien via notamment un renouvellement urbain (notamment avec le réaménagement de la rue de la République, de la place du Champ de Mars, la création du parking du Pont) ;

#### **Volet touristique**

- de permettre le développement du tourisme dans le respect de l'environnement naturel (par exemple avec la remise en état des cheminements piétons et cyclistes dans le massif des Grads ; l'aménagement d'activités de loisir sur les berges de la Véronne et de la Payre afin de mettre en valeur ce patrimoine naturel).

- **CHARGE** le groupe de travail suivant de l'étude du PLU :
  - Président : Monsieur le Maire
  - Membres : Gérard MARTEL ; Isabelle PIZETTE ; Doriane LEXTRAIT ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET
  
- **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-6 à L.123-10, et R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
  
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - *Moyens d'information :*
    - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
    - article spécial dans la presse locale
    - article dans le bulletin municipal
    - réunion avec les associations et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole
    - articles sur le site internet communal
    - réunion publique avec la population
    - dossier disponible en mairie
  
  - *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*
    - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
    - possibilité d'écrire au maire
    - des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme ou un technicien communal dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU
  
- **SOLLICITE** de l'État ou du Département, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU
  
- **CONSTATE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU sont inscrits au budget 2015

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du département
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale
- à la présidente de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche
- aux maires des communes limitrophes

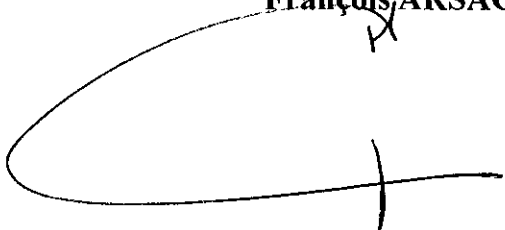
Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

**Adopté à l'unanimité (21 voix)**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**François ARSAC**



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop on the left side and a vertical stroke crossing it near the right end.

